

DECISION DU MAIRE

N° 265

DATE
27 mars 2024

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 20-008, relatif à la réservation de berceaux au sein des locaux mis à disposition et destinés à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n° 184 en date du 18 mars 2021 attribuant le marché à la Société La Maison Bleue, sise 148, route de la Reine, à Boulogne Billancourt (92100),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la nécessité d'autoriser, durant les travaux d'extension de l'école Robert Fournier, les instituteurs et personnels de cette école à garer leurs véhicules dans le parking sous-terrain du bâtiment Joséphine Baker, situé dans le quartier de la Coudraie, à Poissy,

Considérant que le marché n° 20-008, relatif à la réservation de berceaux au sein des locaux mis à disposition et destinés à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans (dans le bâtiment Joséphine Baker), prévoit que la totalité des 24 places du parking soit affectée au bénéfice du titulaire, il est nécessaire de modifier le marché pour réserver 9 places au titulaire et 15 places aux instituteurs et personnels de l'école Robert Fournier,

Considérant que l'avenant prendra effet au 1^{er} avril 2024. A l'issue des travaux, la totalité des places sera à nouveau mise à disposition du titulaire.

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n° 1 avec la Société La Maison Bleue, sise 148, route de la Reine, à Boulogne Billancourt (92100), ayant pour objet de réserver des places de parking aux instituteurs et personnels de l'école Robert Fournier, durant les travaux d'extension de celle-ci.

L'avenant prendra effet au 1^{er} avril 2024. A l'issue des travaux, la totalité des places sera à nouveau mise à disposition du titulaire.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

- L'acte modificatif n'a pas d'incidence financière.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/03/2024